CONSULTATION PUBLIQUE LIEN : REPONDONS NOMBREUX !
Le Conseil d'Etat n'a pas encore statué !
Jusqu'au 2 Mars 2022

Aujourd'hui, la préfecture organise une consultation publique imposée par le Conseil d'Etat.
Il est très important d'y répondre et de faire ressortir que :

- **L'avis de l'autorité environnementale autonome est différent de celui émis en 2014.**
- **La décision de lancer les travaux en octobre** a été prise sans tenir compte de cet avis.
- **Le public** est consulté ***a posteriori*** **et l'information transmise n'est pas intelligible !**

Nous avons créé une page spéciale d'information pour vous aider à répondre à la consultation publique. Vous y trouverez l'**adresse du site de la préfecture** et des **clés de lecture : résumé, vidéos** et **arguments** qui s'appuient sur l'avis émis par l'autorité environnementale autonome, appelée la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Voici les points essentiels sur lesquels insister :

- **Liaison autoroutière** au lieu d'une desserte locale
- **Urbanisation des zones naturelles et agricoles du** nord de Montpellier
- **Absence d'alternatives au tout voiture**
- **Augmentation du trafic**
- **Informations portées au public biaisées**
- **Impact environnemental du LIEN**

Faites-vous un avis, formulez des arguments, **personnalisez et répondez** !
Chaque avis compte. N'hésitez pas à partager et à diffuser dans tous vos réseaux proches ou militants.

SCAN ME

https://www.sosoulala. org/consultation-publique